

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 juillet 2018, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 11

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2018.
4. Halte Samson: banc de parc.
5. Autorisations de publication sur SEAO pour les appels d'offres du contrat de déneigement, de la construction de la caserne, de la fabrication du camion incendie et des travaux du rang 1.
6. Demande de dérogation mineure pour la hauteur du garage : lot 4 109 219 au 56 route St-Joseph.
7. Demande de dérogation mineure pour la hauteur du garage : lot 4 109 298 au 129 route du Pont.
8. Demande de dérogation mineure pour la hauteur du garage : lot 4 109 649 au 419 route 116.
9. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.
10. Remplacement d'un purgeur d'air et reconditionnement d'un processeur pour le traitement des eaux usées.
11. Mandat au service d'ingénierie de la MRC pour une demande de certificat d'autorisation pour un développement sur la rue Paquet et un prolongement sur la rue Bibeau.
12. Règlement 2018-329 décrétant un règlement d'emprunt permettant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service incendie.

13. Divers :

1. Entreprendre ICI Lotbinière.
2. Service incendie.
3. Dosquet tout horizon.
4. Maison des Jeunes.
5. Fermières: AGA de DTH.
6. Élections.
7. Fête de la pêche.
8. Plaque nouveau-nés.
9. Les Fleurons du Québec.
10. Rue Croteau.
11. Taxe d'accise : programmation 2014-2018.
12. Projet MRC tourisme.
13. Patinoire.

14. Période de questions.

15. Fin de la séance.

**18-07-8516**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

**18-07-8517**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018 tel que modifié.

Adoptée

**18-07-8518**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2018.**

Les journaux des déboursés numéro au montant 714 de 128 793,34\$, numéro 715 au montant de 12 741,92\$, le numéro 716 au montant de 2 553,08\$, le numéro 717 au montant de 27 978,27\$ et le journal des salaires au montant de 17 010,14\$ pour le mois de MAI 2018 ont été

déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 77 794,96\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 MAI 2018 soit et est déposé.

Adoptée

**18-07-8519**

**HALTE SAMSON.**

ATTENDU QUE les équipements présents à la Halte Samson sont désuets;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat de deux bancs de parc transformables auprès de la compagnie mobilierpublic.com au montant de 900.00\$ avant taxes, le tout payable à même le budget courant.

Adoptée

**18-07-8520**

**AUTORISATION DE PUBLICATION SUR SÉAO POUR L'APPEL D'OFFRES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT.**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la signature d'un nouveau contrat de déneigement de ces routes locales ;

ATTENDU QU'elle procédera par la transmission d'appel d'offres par publication sur SÉAO pour le déneigement des routes locales pour l'option saison 2018-2019, ou option saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 avec options de renouvellement de deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la transmission d'un appel d'offres à publier sur SÉAO pour le déneigement des routes locales pour l'option saison 2018-2019 ou options saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 avec options de renouvellement de deux ans, par la directrice générale Madame Jolyane Houle.

Adoptée

**18-07-8521**

**AUTORISATION DE PUBLICATION SUR SÉAO POUR L'APPEL D'OFFRES DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DU SERVICE INCENDIE.**

ATTENDU QUE la municipalité procédera à un agrandissement du bâtiment existant de caserne incendie;

ATTENDU QU'elle procédera par la transmission d'appel d'offres par publication sur SÉAO pour la construction de cet agrandissement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la transmission d'un appel d'offres à publier sur SÉAO pour la construction

de l'agrandissement de la caserne du service incendie de la municipalité de Dosquet, par la directrice générale Madame Jolyane Houle.

Adoptée

**18-07-8522**

**AUTORISATION DE PUBLICATION SUR SEAO POUR L'APPEL D'OFFRES DU CONTRAT DE FABRICATION DU CAMION INCENDIE.**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service incendie ;

ATTENDU QU'elle procédera par la transmission d'appel d'offres par publication sur SÉAO pour la fabrication du camion autopompe-citerne ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la transmission d'un appel d'offres à publier sur SÉAO pour la fabrication du camion autopompe-citerne, par la directrice générale Madame Jolyane Houle.

Adoptée

**18-07-8523**

**AUTORISATION DE PUBLICATION SUR SEAO POUR L'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU RANG 1.**

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection d'une portion non pavée du rang 1;

ATTENDU QU'elle procédera par la transmission d'appel d'offres par publication sur SÉAO pour les travaux de réfection de chaussée du rang 1;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la transmission d'un appel d'offres à publier sur SÉAO pour les travaux de réfection de chaussée du rang 1, par la directrice générale Madame Jolyane Houle.

Adoptée

**18-07-8524**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA HAUTEUR DU GARAGE : LOT 4 109 219, 56 ROUTE SAINT-JOSEPH.**

ATTENDU QUE le règlement zonage 2011-281 prévoit une hauteur ne pouvant être supérieure à 5 mètres et à la hauteur du bâtiment principal pour la construction des garages privés et des abris d'auto ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 109 219 pour la construction d'un garage d'une hauteur de 5,75 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la dérogation mineure au lot 4 109 219 lui permettant de construire un garage d'une hauteur de 5,75 mètres.

Adoptée

18-07-8525

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA HAUTEUR DU GARAGE : LOT 4 109 298, 129 ROUTE DU PONT.**

ATTENDU QUE le règlement zonage 2011-281 prévoit une hauteur ne pouvant être supérieure à 5 mètres et à la hauteur du bâtiment principal pour la construction des garages privés et des abris d'auto ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 109 298 pour la construction d'un garage d'une hauteur de 6,40 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la dérogation mineure au lot 4 109 298 lui permettant de construire un garage d'une hauteur de 6,40 mètres.

Adoptée

18-07-8526

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA HAUTEUR DU GARAGE : LOT 4 109 649, 419 ROUTE 116.**

ATTENDU QUE le règlement zonage 2011-281 prévoit une hauteur ne pouvant être supérieure à 5 mètres et à la hauteur du bâtiment principal pour la construction des garages privés et des abris d'auto ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 109 649 pour la construction d'un garage d'une hauteur de 5,23 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la dérogation mineure au lot 4 109 649 lui permettant de construire un garage d'une hauteur de 5,23 mètres.

Adoptée

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

18-07-8527

**REPLACEMENT D'UN PURGEUR D'AIR ET RECONDITIONNEMENT D'UN PROCESSEUR POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.**

ATTENDU QU'un purgeur d'air est défectueux et qu'un processeur nécessite une remise à niveau au traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder au remplacement d'un purgeur d'air au montant de 2 482,00\$ excluant les taxes auprès de la compagnie Hydro-Gestion et le reconditionnement d'un processeur auprès de la compagnie Aerzen pour un estimé de 2 600,00\$ excluant les taxes, le tout payable à même l'excédent affecté d'égouts.

Adoptée

18-07-8528

**MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE PAQUET ET UN PROLONGEMENT SUR LA RUE BIBEAU.**

ATTENDU QUE la Municipalité projette un nouveau développement sur la rue Paquet contenant 16 terrains ainsi qu'un prolongement du développement sur la rue Bibeau afin d'y ajouter 4 terrains;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation pour un développement de 16 terrains sur la rue Paquet et un prolongement de 4 terrains sur la rue Bibeau.

Adoptée

18-07-8529

**RÈGLEMENT 2018-329 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PERMETTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE.**

Règlement numéro 2018-329 décrétant une dépense de 400 000,00\$ et un emprunt de 400 000,00 \$ servant à acquérir un camion autopompe-citerne pour le service incendie de la municipalité de Dosquet.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Mathieu Bibeau lors de la séance du conseil tenue le mardi 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sur proposition de Monsieur Michel Moreau, appuyé par Madame Brigitte Poulin;

Le présent projet de règlement est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et adopté à l'unanimité;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion autopompe-citerne selon les plans et devis préparés par Monsieur Sylvain Grenier, directeur incendie, portant les numéros 2018-01, en date du 5 juin 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Philippe Bilodeau, en date du 5 juin 2018, ainsi que de l'estimé du coût des équipements préparé par Monsieur Sylvain Grenier et d'un estimé des frais de financement préparé par Madame Jolyane Houle, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C » et « D ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

18-07-8530

**MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER POUR LE SECTEUR3.**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a reçu une subvention de 205 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QU'il a été décidé qu'un équipement d'intervention d'urgence hors du réseau routier pour le secteur 3 de la MRC de Lotbinière devenait nécessaire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du secteur 3 de la MRC de Lotbinière ont l'opportunité de participer à la mise en commun des équipements d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QU'il devient donc nécessaire que les municipalités participantes signent une entente intermunicipale pour encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais pouvant être reliés aux interventions d'urgence hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet confirme son intention de participer à la mise en commun des équipements pour les

interventions d'urgence hors du réseau routier pour le secteur 3 de la MRC de Lotbinière et QUE la municipalité de Dosquet nomme 3 personnes soit, Jolyane Houle, directrice générale, Sylvain Grenier, directeur incendie et Sylvain Dubé, élu, pour siéger sur le Comité intermunicipal d'interventions d'urgence hors du réseau routier ainsi qu'un substitut en l'absence d'une de ces personnes.

Adoptée

**18-07-8531**

**FERMIÈRES : AGA DOSQUET TOUT HORIZON.**

ATTENDU QUE les Fermières ont cuisiné les collations pour l'assemblée générale annuelle de Dosquet tout Horizon ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE donner un montant de 100,00\$ au cercle des Fermières de Dosquet afin de les remercier de leur précieuse aide.

Adoptée

**18-07-8532**

**RÉSOLUTION POUR LA TAXE D'ACCISE 2014-2018.**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engagea atteindre le seuil municipal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme( 2014 à 2018 inclusivement);



- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

-la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**DIVERS :**

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : rés. 18-07-8530
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Fermières : AGA Dosquet tout Horizon : rés. 18-07-8531
- 6) Élections :
- 7) Fête de la pêche :
- 8) Plaque nouveaux-nés : Nous serons prêts à imprimer, il ne reste qu'à finaliser avec coup d'œil sur Dosquet.
- 9) Les fleurons du Québec : Prochain budget.
- 10) Rue Croteau : Une demande de soumission a été faite pour ajouter du gravier sur la surface existante dans la nouvelle partie de la rue Croteau.
- 11) Taxe d'accise : programmation 2014-2018. : rés. 18-07-8532
- 12) Projet MRC tourisme : Nous y allons dans le même sens que leur proposition de personnage historique.
- 13) Patinoire : Proposition pour l'achat d'un coffret à jouer qui serait plus spécifique au deck hockey, tennis et d'embaucher une ressource deux soirs par semaine pour animer la surface et apprendre aux touts-petits.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18-07-8533**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h00.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale